
Présidence : Grèce

601ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 27 janvier 2010

Ouverture : 10 h 10

Clôture : 11 h 50

2. Présidente : Ambassadrice M. Marinaki

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ

Proposition de la Fédération de Russie concernant un traité sur la sécurité européenne : Présidente, Fédération de Russie, France (annexe 1), Royaume-Uni (annexe 2), Allemagne, Pologne, Pays-Bas, Biélorussie, Turquie, Belgique (FSC.DEL/11/10), Lettonie, États-Unis d'Amérique, Roumanie, Autriche, Suède, Grèce, Kazakhstan

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

(a) *Huitième réunion de la Commission sur l'Article V de l'Annexe I-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, tenue le 22 janvier 2010* : Espagne (annexe 3)

(b) *Septièmes consultations annuelles sur la mise en œuvre du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire* : Bulgarie (annexe 4)

(c) *Questions de protocole* : Lituanie, Suisse, Présidente, Géorgie

- (d) *Distribution d'un guide de référence pour le questionnaire concernant le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité : Autriche*
- (e) *Document de réflexion sur l'établissement d'une procédure pour la mise à jour du Document de Vienne (FSC.DEL/9/10 Restr.) : Danemark, Fédération de Russie, Suède*

4. Prochaine séance :

Mercredi 3 février 2010, à 10 heures, Neuer Saal

601ème séance plénière

FSC Journal No 607, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE

La France remercie la délégation russe pour ses explications et commentaires à propos du projet de traité sur la sécurité européenne que la Russie avait diffusé en décembre 2009.

Nous avons reçu avec intérêt ce texte, qui constitue une contribution de la Russie au débat sur l'avenir de la sécurité européenne. Ce document met à juste titre l'accent sur les défis sécuritaires qui se présentent dans un monde globalisé et interdépendant et sur la nécessité de mécanismes de coopération pour mieux les affronter. Votre proposition intervient dans un contexte marqué par les profondes évolutions politiques du continent européen et de son environnement stratégique, 35 ans après l'Acte final de Helsinki. Des conflits anciens restent sans solution, de nouvelles menaces sont apparues en Europe et d'autres encore, à l'extérieur du continent, qui engagent la sécurité de l'Europe.

Dans ce contexte, la France est disposée à étudier dans le cadre du Processus de Corfou les propositions que la Russie a soumises à la réflexion de ses partenaires. L'engagement, au sein de l'OSCE, d'un dialogue sur l'avenir de la sécurité européenne a déjà permis un premier pas, après le conflit en Géorgie, vers le rétablissement de la confiance entre les Etats participants. Mais nous devons aller plus loin et compléter, voire améliorer, les dispositifs existants afin de répondre aux menaces actuelles.

L'importance de ces enjeux nous paraît pleinement justifier la réunion, en 2010, d'un nouveau sommet de l'OSCE. Celui-ci, par la réaffirmation solennelle de la valeur et de la pertinence des principes et des engagements communs pris par les Etats participants de l'OSCE, permettrait de démontrer l'existence d'une véritable communauté de sécurité et, en particulier, de prendre les décisions nécessaires pour faire face à l'érosion des outils de maîtrise des armements.

Le Forum, mandaté pour discuter de toute question de nature politico-militaire, est pour sa part tout désigné pour débattre d'un tel projet. Un tel débat n'aura naturellement de sens que s'il s'inscrit dans le cadre et sous l'impulsion du Processus de Corfou, conformément à la décision ministérielle adoptée à Athènes. La présidence en exercice kazakhstanaise s'est à juste titre inscrite, par son document de concept, dans la voie tracée par la présidence grecque, à laquelle je rends une nouvelle fois hommage pour l'intuition

dont elle a fait la preuve à cet égard. Nous devons donc veiller à coordonner étroitement la réflexion du Forum avec le dialogue informel mené au niveau des représentants permanents.

Sur le fond du projet, je me contenterai donc de relever quelques interrogations à titre liminaire. Je note, pour commencer, que ce document ne traite que de « sécurité dure », alors que nous sommes convenus, au moins depuis la Charte sur la sécurité européenne, de traiter « *les dimensions humaine, économique, politique et militaire de la sécurité comme un tout* ». Par ailleurs, le projet de traité sur la sécurité européenne créerait *ex nihilo* un mécanisme de règlement des différends et des conflits entre les parties (articles 5 à 8), qui ne tient, à première vue, pas compte des mécanismes de prévention et de gestion des conflits de l'OSCE, ce qui pose la question de la compatibilité entre ce projet et les mécanismes et mesures de confiance et de sécurité existants. En particulier, le système de « solidarité » mis en place par l'article 7, qui permettrait à un Etat de considérer qu'une attaque armée contre une autre partie constitue une attaque contre lui-même et l'autoriserait à réagir militairement sur le fondement de la légitime défense dans l'attente d'une prise de position du Conseil de sécurité des Nations unies, soulève quelques doutes. Quant au système d'information contraignant introduit par l'article 3 du projet, il porterait fortement atteinte à une approche de la sécurité jusqu'ici fondée sur la confiance et substituerait l'inquisition et le formalisme à la souplesse dans nos relations en la matière.

Pour résumer mon propos, je dirais que le projet russe qui vient de nous être commenté pose, dans son préambule, les bonnes questions, mais n'apporte pas, dans ses dispositions, les réponses que la France attend. Nous restons naturellement disposés à réfléchir, conjointement avec la Russie et les autres Etats participants, aux meilleurs moyens de répondre efficacement aux défis sécuritaires qui nous sont aujourd'hui lancés.

Je vous prie, Madame la présidente, de bien vouloir joindre le texte de ma déclaration au procès-verbal de cette séance.

601ème séance plénière

FSC Journal No 607, point 2 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI

Je tiens à remercier le distingué Ambassadeur de la Fédération de Russie pour son exposé qui incite à la réflexion. Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'entrer dans les détails du projet russe de traité sur la sécurité européenne, mais plutôt de tenter de répondre à certaines des questions posées à juste titre par l'Ambassadeur Oulianov. Avant cela, toutefois, permettez-moi d'insister sur le fait que ma délégation n'a jamais accordé le statut de « parent pauvre » à la dimension politico-militaire – du moins, cela n'a jamais été notre intention. Il est vrai que nous avons mis l'accent ces dernières années sur la dimension humaine, car, à notre avis, il y a eu un recul de la mise en œuvre dans certaines parties de l'espace de l'OSCE. Mais cela ne change rien au fait que, pour le Royaume-Uni, la première dimension reste un pilier essentiel de la sécurité européenne.

Le distingué Ambassadeur russe a fait allusion au Traité FCE, au Traité sur le régime « Ciel ouvert » et au Document de Vienne 1999. Tous sont importants pour la sécurité européenne et il est selon nous très regrettable que le Traité FCE traverse actuellement une crise. Je ne m'appesantirai pas aujourd'hui sur la question de savoir à qui la faute en incombe, mais le fond du problème est que toutes ces structures sont liées aux rouages même de la sécurité militaire. Cela étant, notre impression – que l'Ambassadeur Oulianov me corrige si je me trompe – est que le projet russe évoque plusieurs principes, en particulier celui selon lequel aucun État n'assurera sa sécurité aux dépens de celle d'un autre État. Or, c'est lorsqu'on en vient aux principes que les deux autres dimensions entrent en jeu. Le projet russe fait référence aux principes de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique mais pas au principe, tout aussi important, selon lequel tous les États ont le droit de choisir leurs propres alliances et arrangements de sécurité.

Si l'on examine les problèmes pratiques auxquels nous avons été confrontés dans l'espace de l'OSCE ces 20 dernières années, notamment dans les Balkans, en Moldavie et dans le Caucase, tous étaient liés, d'une manière ou d'une autre, à l'expression des droits de l'homme et, dans bien des cas, à celle des droits des minorités. Nous avons également été les témoins, en Asie centrale, de problèmes inextricablement liés à la question des droits de l'homme et des droits religieux. Pendant deux hivers – heureusement, jusqu'à présent, pas cet hiver-ci – des questions d'énergie ont provoqué une grave crise de sécurité dans une grande partie de l'espace de l'OSCE. Nous sommes également confrontés à une multitude de nouvelles menaces transnationales comme le terrorisme et la criminalité organisée.

Il est donc impossible d'examiner les questions générales de sécurité européenne sous l'angle purement de la sécurité militaire ou dure, aussi important que soit cet aspect. C'est la raison pour laquelle nous devons étudier le projet russe dans le cadre de l'approche transdimensionnelle.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/607

27 janvier 2010

Annexe 3

FRANÇAIS

Original : ESPAGNOL

601ème séance plénière

FSC Journal No 607, point 3 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Madame la Présidente,

Le Document final (Document de clôture) des Négociations au titre de l'Article V de l'Annexe I-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine stipule que la Commission établie pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'Article V informera le Forum pour la coopération en matière de sécurité et le Conseil permanent de ses activités.

Dès lors, j'ai le plaisir de vous informer que vendredi dernier, 22 janvier, l'Espagne a présidé la huitième Réunion de la Commission sur l'Article V en tant que détentrice de la présidence annuelle de cette commission pendant l'année 2009.

Le Document de clôture, qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2002, prévoit une vaste gamme d'activités que peuvent mener, sur une base volontaire, les 21 États participant à la Commission sur l'Article V. Ces activités bilatérales et multilatérales incluent l'échange d'informations sur les questions liées à la défense, les contacts et la coopération militaires, des visites d'inspection et d'évaluation supplémentaires conformément au paragraphe 144.9 du Document de Vienne 1999, ainsi que des activités dans le domaine des mines antipersonnel et des armes légères et de petit calibre.

Au cours de cette réunion, les États participants ont rendu compte des activités menées durant l'année écoulée conformément au Document de clôture susmentionné. En outre, l'opportunité de continuer d'appliquer l'Article V comme importante mesure de confiance et de sécurité pour la stabilité de la région a été examinée.

Merci de votre attention.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance. Merci, Madame la Présidente.



601ème séance plénière

FSC Journal No 607, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BULGARIE

Le 10 décembre 2009 et le 21 janvier 2010, six États participants – la Bulgarie, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Roumanie, la Turquie et l'Ukraine – ont tenu les septièmes consultations annuelles sur la mise en œuvre du Document relatif aux mesures de confiance et de sécurité dans le domaine naval en mer Noire, sous la présidence de la Bulgarie. Ces consultations se sont déroulées dans les locaux de la Mission permanente de la République de Bulgarie auprès des Nations Unies, de l'OSCE et des autres organisations internationales à Vienne.

Les États participants ont examiné la mise en œuvre du Document en 2009 et fait ressortir ses incidences positives en tant qu'instrument régional de renforcement de la confiance et de la sécurité dans la région de la mer Noire.

Les États participants ont félicité l'Ukraine pour l'organisation efficace et le succès de l'Exercice naval annuel de renforcement de la confiance (CANE) « Trust – 2009 » et de la visite de la base navale de Novoozerne en septembre 2009.

La Bulgarie a présenté le programme de l'exercice CANE « Galatea – 2010 », prévu du 17 au 20 mai 2010, et de la visite de la base navale de Varna, qui devrait se tenir le 21 mai 2010.

Conformément aux dispositions du Document, la Roumanie assume la présidence pour l'année 2010. Les délégations ont confirmé leur ferme intention de poursuivre la mise en œuvre du Document afin de renforcer encore la confiance mutuelle et la coopération entre les États participants dans la région de la mer Noire.